

**REGLEMENT COUPE DU DISTRICT JEUNES****ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE**

Le District de Lot et Garonne organise annuellement, sur son territoire, 2 coupes par catégorie << Jeunes >> U17 et U15.

**- La Coupe du District et la Coupe Espoir**

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et du District qui s'appliquent.

- Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.
- Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

**ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

Les Coupes sont organisées et gérées par la Commission des Jeunes en collaboration avec la Direction du District de Lot et Garonne

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

Les Coupes du District sont ouvertes à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du Lot et Garonne (à l'exception des équipes évoluant dans un Championnat National). L'engagement est obligatoire pour l'équipe 1.

- Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS.
- La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

- **Les Coupes U17** - elles sont ouvertes à tout joueur licencié U17, U16 et U15 surclassé.
- **Les Coupes U15** - elles sont ouvertes à tout joueur licencié U15, U14 et U13 surclassé.

**1. Coupe du District (- U17 - U15)**

Elle est ouverte à l'équipe supérieure évoluant dans un championnat de la Ligue ou du District de Lot et Garonne

**2. Coupe Espoir (- U17 - U15)**

Elle est ouverte à toutes les équipes évoluant dans un championnat du District de Lot et Garonne

**ARTICLE 4 – CALENDRIERS**

1. Les équipes disputent les tours de Coupes suivant le calendrier établi par la commission et approuvé par le Comité de Direction.
2. Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (sous réserve d'acceptation par la commission des Coupes). A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.
3. Dans le cas de demande acceptée par la commission, la proposition de nouvelle date devra être fixée avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (la date limite est fixée au mercredi précédent ce tour).  
En cas de match non joué à cette date, le match sera perdu par forfait à l'équipe ayant demandé le report.
4. Si lors de la date prévue du match l'une des deux équipes est toujours qualifiée en Coupe de France et/ou Régionale, le match se jouera obligatoirement en semaine.
5. Le match interrompu ou remis par suite d'un cas fortuit (intempéries, etc.) devra être joué avant le prochain tour de coupe programmé par la Commission (date limite fixée au mercredi précédent ce tour).
6. La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.
7. Pour des raisons de calendrier, ou pour diverses raisons (match remis, en retard, etc.), la Commission des Jeunes peut être appelée à programmer des matchs en semaine, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

**Article 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE-**

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

Chaque coupe se dispute en 2 phases et se dispute par élimination directe :

- une phase préliminaire, composition de groupe, le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission.
  - une phase finale, tirage intégral, aux dates fixées au calendrier général.
1. Phase préliminaire :
    - Autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.
    - Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.
  2. Phase Finale : à partir des 1/4 de Finale
    - A partir de la phase finale, tirage au sort intégral
    - A ce niveau de la compétition, toutes les équipes restant qualifiables participent aux tours.
- **Dans les Coupes Espoir**, rentrent les équipes éliminées du premier tour de la Coupe du District.

**REGLEMENT COUPE DU DISTRICT JEUNES****ARTICLE 6 – TERRAIN - HORAIRES - DUREE****1. Terrains**

- Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF
- A compter de la phase finale, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée au minimum Niveau 6 ou 6sye.
- A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.  
La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission des Jeunes après accord du Comité de Direction.
- **Toutefois, le match sera inversé :**
- Si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence.
- Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).
- Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain ou se déroulera la rencontre.

**Cas particulier : le match sera inversé**

- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- En cas de carence de terrain (installations non disponibles, autres manifestations, etc.).
- En cas d'intempéries, si le club adverse peut recevoir le match est automatiquement et immédiatement inversé.
- En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.
- En cas de match devant se jouer au moins sur un terrain de Niveau 6 ou 6sye, le club recevant ne pouvant proposer un terrain satisfaisant.

**2. Date et heure des matchs**

- Les clubs ont la liberté du choix du jour et de l'heure de la rencontre (contrainte de planning d'occupation terrain), toutefois ils devront tenir compte des conditions particulières de la période hivernale.
- En semaine, les matchs sont préalablement fixés au mercredi, mais les clubs pour des raisons de disponibilité de terrains pourront demander à avancer la rencontre (dans tous les cas, l'horaire proposé de la rencontre, sauf si entente préalable des 2 clubs, doit prendre en compte selon la catégorie d'âge des contraintes de scolarité ou de travail et/ou de déplacement de l'équipe visiteuse).
- **La Commission des Jeunes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club** (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.
- En cas de désaccord persistant entre les 2 clubs, la commission fixera le jour et l'horaire.
- Les horaires et lieux des rencontres, sont consultables sur le site du District de Lot et Garonne.

**3. Durée des rencontres**

- La durée des rencontres est fixée par l'article 8 du statut Fédéral des jeunes.
- Si les 2 équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but, << conformément au règlement fédéral >>.

**ARTICLE 7 – QUALIFICATION –EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 15 et 21 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne

1. A partir des Demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres de coupe ou de championnat avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.
2. Ne peut participer à un match de coupe d'une équipe inférieure :
  - a) le joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe évoluant dans un Championnat National, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures.
  - b) le joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures du club évoluant dans un championnat de LFNA ou de District, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures.A l'exception de 3 joueurs maximum, étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe directement supérieure du club (exceptée équipe énoncée au paragraphe 2.a)

**REGLEMENT COUPE DU DISTRICT JEUNES****ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 10 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne

**ARTICLE 9 – MAILLOTS - EQUIPEMENT**

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs officielles de leur club.

1. En cas de couleur identique ou similaire, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots.
2. En cas de litige, c'est le club RECEVANT qui devra obligatoirement lui fournir un jeu de maillots, réglementaire (numérotage et taille corrects). Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.

**Numérotation des maillots**

1. Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

**Article 10 – BALLONS**

1. Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
2. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier du District de Lot et Garonne.
3. L'arbitre est seul habilité à choisir le ballon du match.
4. Pour la Finale le District de Lot et Garonne fournit les ballons du match.

**Article 11 – OFFICIELS-POLICE DES TERRAINS**

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs. L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés. La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

**1 - Les officiels**

1. **Arbitres et arbitres assistants** : Ils sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.  
*« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur. »*

**2 - Police des terrains**

1. Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.
2. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
3. Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF)

**ARTICLE 12 – FORFAITS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne

**Article 13 – FEUILLE DE MATCH**

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour toutes les rencontres de Coupe Jeunes et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Lot et Garonne.

**ARTICLE 14 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATION**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.

**ARTICLE 15 – TIRAGE**

- Le tirage des Coupes du District de Lot et Garonne est public, tous les clubs peuvent y assister.
- Le tirage se déroule au siège du District de Football de Lot et Garonne, il peut être décentralisé.
- La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

**REGLEMENT COUPE DU DISTRICT JEUNES****ARTICLE 16 – LES FINALES**

Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission des Jeunes.

1. Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.
2. Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de Lot et Garonne peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

**ARTICLE 17 – LITIGES - APPELS**

1. Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe du District sont instruits par les Commissions compétentes du District de Lot et Garonne.
2. Les appels des décisions de 1<sup>ère</sup> instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1<sup>er</sup> ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne.

**ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE**

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de Lot et Garonne est applicable sur toute la compétition.

**ARTICLE 19 – APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Lot et Garonne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.